

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT RÉOUVERTURE PARTIELLE
DE LA HALLE DE TENNIS ET FERMETURE
DE LA SALLE JEAN JAURES**

Nous, Maire de la commune de Crozon,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L-2212-2 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 749-2023 du 8 novembre 2023 portant fermeture temporaire de la halle de tennis et de la salle Jean Jaurès,

Considérant que la halle de tennis a été, partiellement mise en sécurité,

Considérant que les dommages occasionnés à la salle de sports de l'école Jean Jaurès n'ont pas encore été réparés ou sécurisés,

ARRETONS

Article 1 :

A dater de ce jour, la halle de tennis peut accueillir du public uniquement sur le court occidental (côté complexe sportif). Le court oriental (côté skatepark) demeure interdit au public.

La salle de sports de l'école Jean Jaurès demeure fermée au public pour une durée indéterminée, jusqu'au moment où les locaux auront été remis en état, ou tout au moins mis en sécurité.

Article 2 :

L'interdiction visée à l'article 1 ne s'applique pas aux services de police et de secours, ni aux services municipaux et aux entreprises chargées d'intervenir sur les bâtiments.

Article 3 :

L'arrêté municipal n° 749-2023 du 8 novembre 2023 portant fermeture temporaire de la halle de tennis et fermeture de la salle Jean Jaurès est abrogé.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Châteaulin, et pour application chacun en ce qui les concerne à :

- BTA de Gendarmerie Nationale de la Presqu'île de Crozon
- Police Municipale
- Services techniques municipaux
- Associations sportives utilisatrices des équipements

Fait à Crozon, le 15 novembre 2023

Le Maire :

Patrick BERTHELOT

